

# Stagiaires 2020

## **NON À L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE !**

### **RETRAIT DE « L'ORAL DE TITULARISATION »**

### **TITULARISATION DE TOUS LES STAGIAIRES**

Pour les stagiaires 2020, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette année de stage n'est pas comme les autres :

- Un premier poste dans des conditions dégradées liées à la crise sanitaire et au refus de J-M Blanquer de recruter les postes nécessaires pour y faire face
- Une formation en distanciel car les INSPE sont fermés

Et tout cela avec la mise en place d'un oral de titularisation en juin 2021 qui accentue la pression continue exercée sur les stagiaires. Tout cela s'ajoute à la charge de travail très importante à laquelle sont confrontés les stagiaires.

#### **UN « GRENELLE » QUI POURSUIT LA PAUPÉRISATION DES STAGIAIRES**

Le SNFOLC et la FNEC FP-FO refusent de cautionner ce Grenelle et y opposent les revendications : rattrapage immédiat de 20% du point d'indice et 183€ net par mois pour tous sans contrepartie comme l'ont gagné les hospitaliers.

Un professeur percevait dans les années 80, deux SMIC, aujourd'hui, il perçoit 1,2 SMIC.

Ce dont ont besoin les stagiaires, c'est de pouvoir effectuer leur année de stage avec tout le soutien et la bienveillance de tous. C'est de pouvoir envisager sereinement leur avenir, sans la pression d'un oral de titularisation inutile et anxiogène.

#### **MUTATIONS DANS LE 2<sup>ND</sup> DEGRÉ, C'EST COMPLEXE**

La complexité des opérations de mutations est telle qu'il est difficile pour un stagiaire de prendre en compte tous les paramètres sans l'aide de FO

Stagiaire, vous devez obtenir une première affectation pour la rentrée 2021 et participer au mouvement. Seuls les stagiaires qui étaient, avant leur réussite au concours, titulaires dans un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et de psychologues et qui souhaitent être

maintenus dans leur académie de stage n'y participent pas. En cas de renouvellement de stage et de prolongation de stage sans avoir pu être évalué positivement, l'affectation obtenue est annulée. Il faut de nouveau participer aux deux phases.

#### **LE MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE, UN CONSEIL EST NÉCESSAIRE**

Vous saisissez vos vœux (31 vœux possibles) sur le serveur SIAM-Iprof du 17 novembre au 8 décembre 2020 (12h).

Les vœux des candidats sont étudiés en fonction du barème, composé de plusieurs éléments : l'ancienneté, les bonifications familiales, les points accordés au titre du handicap... et les bonifications spécifiques aux stagiaires. Il faut les demander sur SIAM-Iprof au moment de la saisie des vœux et fournir les bonnes pièces justificatives pour obtenir ces bonifications. Le barème est garant de l'égalité de traitement des candidats.



Il est impossible de demander des bonifications pour le mouvement intra académique si elles n'ont pas été demandées au mouvement inter. Cette phase est particulièrement importante. Contactez FO pour connaître et faire respecter vos droits. FO vous accompagnera à toutes les étapes de vérification.

La barre d'entrée de chaque académie correspond au barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Les barres permettent de donner des indications mais sont susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre : elles dépendent des capacités d'accueil, des créations de postes, des vœux des candidats, de leur barème...

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait avec votre barème, l'administration vous affecte « par extension » dans une académie que vous n'avez pas demandée, selon un ordre pré établi. Même s'il est généralement conseillé d'éviter l'extension, dans certaines situations, il est préférable de ne pas formuler trop de vœux.

**Les résultats sont envoyés par SMS le 3 mars 2021. Vous avez alors deux mois pour formuler un recours à l'aide de FO.**

## LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Une fois affecté dans une académie, il faudra y formuler des vœux intra académiques. L'opération est encore plus complexe que le mouvement inter académique. Le calendrier, les bonifications et les stratégies varient d'un rectorat à l'autre.

La saisie des vœux se déroule entre mars et avril 2021, selon un calendrier et des procédures décidés par chaque recteur. Les vœux portent sur un établissement précis, une commune, un groupement ordonné de communes, tout un département, ou sur une zone de remplacement. Les résultats sont communiqués en juin.

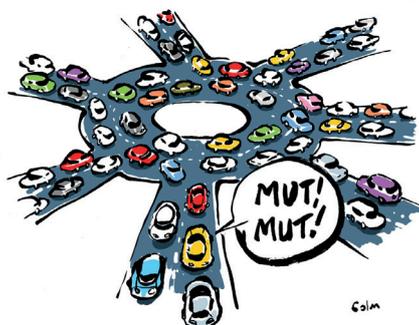
FO vous aide à mettre au point la meilleure stratégie.

## MUTATIONS : À QUOI SERT LE SYNDICAT ?

FO est présent à chaque étape des opérations de mutation pour intervenir et être auprès des personnels :

- ▶ En expliquant les règles du mouvement ;
- ▶ En organisant des réunions d'information syndicale ;
- ▶ En vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- ▶ En aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- ▶ En conseillant les collègues sur la stratégie à adopter pour émettre leurs vœux ;
- ▶ En aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant dans leurs démarches (audience à la DSDEN, au rectorat...) pour contester leur barème ou leur affectation.

Malgré la loi de Transformation de la Fonction publique qui cherche à remettre en cause le contrôle exercé par les personnels sur leur droit à mutation par le biais de leurs représentants syndicaux, le SNFOLC et la FNEC FP-FO poursuivent leur travail d'information auprès des personnels et continuent à intervenir pour le respect du barème et l'égalité de traitement des enseignants.



**Titularisation de tous les stagiaires !**

**Le ministre change les règles et impose « un oral de titularisation » : Inacceptable !**

## Signez la pétition FO

Cet oral de titularisation, arbitraire, inégalitaire, c'est la spoliation de tous les collègues du bénéfice du concours

Le SNFOLC et la FNEC FP-FO appellent les personnels à se rassembler, à mettre à l'ordre du jour les revendications :

- ▶ Retrait de l'oral de titularisation
- ▶ Droit à la titularisation de tous

Je, soussigné.....demande l'abandon de l'oral de titularisation et le maintien du droit à la titularisation de tous les collègues !